



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	23	07	03
Délibéré : 30 voix Pour			
Délibération : n° 2023-04.10/87			
Date de la convocation : 22 septembre 2023			
Secrétaire de séance : Monsieur Franck MOGADE			

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi quatre octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie «salle Camille PETIT», sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Mandat spécial aux élus

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine- M. BOUDARD Jean Claude (**Procuration à M. BONIFACE Roger**) - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie MM. BONIFACE Roger – RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna - MIPOUDOU Pierrette – MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (**Procuration à M. BATAILLE Daniel**) - Mme BAZABAS Jocelyne (**Procuration à M. MOMPHELE Jean-Hugues**) – MM. DRANE Guy - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille (**Procuration à Mme DIAZ Violaine**) - NEROVIQUE Guy Albert (**Procuration à Mme BERNARD Carine**) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (**Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette**) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah – M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine (**Procuration à M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry**).

Etaient absent-e-s : Mmes LAUREAT Laura - GRIVALLIERS Laura

Etait excusé : M. RANGOM Saint-Yves

Invité-e-s present -e-s :

Mme PADERNA Céline, cheffe de projet "Petites Villes de Demain" - M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mme YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques- SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - MM. AZEROT Fabrice, Directeur de cabinet - BOURGADE Vladimir, Coordinateur local de santé.

Invité-e-s absent-e-s :

M. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - Mmes REGAL Rachel, Directrice de la parentalité et de l'éducation - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - M. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Mmes SOTER Christelle, Appui stratégique développement - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - M. GERMANY Gael, Responsable du service des sports - Mme SOLVAR Marie-Christine et M. KILO Hubert, représentants de l'UNSA.

Madame Violaine DIAZ expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, et ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent en principe faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

La Trésorerie a en effet précisé que tout mandat relatif à cette prise en charge doit être accompagné de pièces justificatives, à savoir l'ordre de mission et la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission de l'élu.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Le 105ème Congrès des maires et des présidents d'EPCI de France intitulé « Communes de France attaquées, République menacée » se tiendra du 20 au 23 novembre 2023 au Parc des expositions à la Porte de Versailles à Paris.

Le conseil est invité à décider de la participation d'élus de la ville à cet évènement afin de valider l'octroi d'un mandat spécial et en cas d'avis favorable, de désigner ses représentants.

La commission Finances/Richesse humaine réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le mandat spécial aux élus participant à cet évènement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial aux élus désignés afin de participer au 105ème Congrès des maires et des présidents d'EPCI de France intitulé « Communes de France attaquées, République menacée », qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2023 à Paris,
- D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu l'appel à candidature des élus afin de participer au 105^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'EPCI qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2023 au Parc des expositions à la Porte de Versailles à Paris ;

Considérant la désignation de deux élus de la majorité : Messieurs DRANE Guy-Sylvestre et BONIFACE Patrick et d'un élu de la minorité, monsieur FRANCOIS-ENDELMONT Thierry ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances/Richesse humaine réunie le 25 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De donner** mandat spécial à messieurs DRANE Guy Sylvestre, BONIFACE Patrick de la majorité et monsieur FRANCOIS-ENDELMONT Thierry de la minorité pour leur déplacement dans le cadre du 105^{ème} Congrès des maires et des présidents d'EPCI de France intitulé 'Communes de France attaquées, République menacée' qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2022 à Paris.
- **D'approuver** la prise en charge par la Ville des frais inhérents à ce déplacement par paiement direct auprès des fournisseurs (*en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux*) ou par remboursement a posteriori des frais avancés (*sur présentation de justificatifs*).
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 10 octobre 2023

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe



Séverine TERMON